



**Programme des
Nations Unies pour
L'environnement**

Distr.
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/55
15 juin 2001



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-quatrième réunion
Montréal, 18-20 juillet 2001

PROGRAMME DE PAYS : RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE DU LAO

Ce document comprend:

- Fiche d'évaluation du programme de pays (préparée par le Secrétariat du Fonds)
- Observations et recommandations du Secrétariat du Fonds
- Lettre de présentation du gouvernement de la RDP du Laos
- Fiche de couverture du programme de pays
- Programme de pays (sommaire analytique)

FICHE D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE DU LAOS

Comité national de l'ozone, agence des sciences, de la technologie et de l'environnement

État de ratification de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Convention de Vienne (1985)		21 août 1998	19 novembre 1998
Protocole de Montréal (1987)		21 août 1998	19 novembre 1998
Amendement de Londres (1990)			
Amendement de Copenhague (1992)			

Production de substances réglementées :	Aucune production de substances réglementées
Consommation de substances réglementées (1999) :	43,3 tonnes
	43,3 tonnes pondérées (PAO)

(tonnes)	CFC-11	CFC-12	CFC-113	CFC-114	CFC-115	TOTAL	Halon 1211	Halon 130	TOTAL	CTC	MCF	TOTAL	Br-Me
SAO	30,0	13,3				43,3							
PAO	30,0	13,3				43,3							

Répartition des PAO par substance:	CFC	100,0 %	Halons	CTC et MCF		Br-Me	
Répartition des PAO par secteur:	Aérosols	Mousse	Halons	Réfrigération	Solvants	Autre	Br-Me
Consommation (tonnes PAO):	0,0	30,0	0,0	13,3	0,0	0,0	0,0
Pourcentage du total:		69,3 %		30,7			

PROTOCOLE DE MONTRÉAL (tonnes PAO)	CFC	Halons	Bromure de méthyle
Consommation de référence	43,3		
Niveau de consommation autorisé en 2005	21,6		

Source : Bureau de l'ozone (juin 2001)

Programme de pays

Durée du programme de pays:	9 ans (2001-2010)
Niveau d'élimination de SAO visé:	73 % de réduction : fin de 2003 - élimination complète : fin de 2009
Secteurs d'élimination prioritaires:	Secteurs des mousses et de l'entretien des réfrigérateurs
Coût des activités du programme de pays:	1 055 000 \$US

Stratégie:

Le gouvernement est engagé à éliminer la consommation de SAO dans les meilleurs délais, compte tenu des incidences économiques de l'élimination. Le gouvernement interdira l'importation d'équipement à base de SAO et de produits contenant des SAO, et formulera des réglementations, si nécessaire, pour interdire l'utilisation de SAO dans les procédés de fabrication et dans les ateliers d'entretien de l'équipement de réfrigération. Les industries à base de SAO continueront de fonctionner sur approbation des autorités concernées et en respectant le plan d'élimination des SAO (les industries manufacturières et les ateliers d'entretien de l'équipement de réfrigération seront enregistrés afin d'en assurer l'étroite surveillance). Étant partie au Protocole de Montréal, la RDP du Laos respectera les limites de consommation mises de l'avant dans les différents amendements.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

1. La seule étude sur la consommation de SAO dans la RDP du Laos a été menée en 2000 dans le cadre de la préparation du programme de pays et du plan de gestion des frigorigènes (PGF). Plusieurs difficultés sont survenues pendant l'étude. Un nombre important d'utilisateurs de frigorigènes et de climatiseurs et d'ateliers d'entretien sont éparpillés dans le pays, et la plupart appartiennent au secteur non officiel. De plus, il a été difficile d'identifier les importateurs de SAO car la plupart d'entre eux importent de petites quantités de SAO directement de la Thaïlande, sans les déclarer. L'étude a permis de fixer la consommation de SAO à 43,3 tonnes PAO de CFC au pays en 2000, dans les secteurs des mousses (30 tonnes) et de l'entretien de l'équipement de réfrigération (13,3 tonnes). La donnée de référence du CFC pour la RDP du Laos a également été évaluée à 43,3 tonnes. Les données sur la consommation de SAO recueillies pendant la préparation du programme de pays ont été acheminées au Secrétariat de l'ozone.
2. Le plus gros consommateur de CFC au pays (30 tonnes de CFC-11, ce qui représente 70 % de la consommation totale) est un fabricant de matelas (Prasert Foam). Le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération comprend 300 techniciens qui travaillent pour la plupart dans des petits ateliers d'entretien du secteur non officiel (100) et assurent l'entretien de réfrigérateurs domestiques et de petit équipement de réfrigération commercial (comme des armoires vitrées réfrigérées et des refroidisseurs de bouteilles). L'équipement de réfrigération à base de HFC-134a a fait son apparition sur le marché en 1998.
3. L'information recueillie au cours de l'étude et de la collecte des données par les consultants qui ont préparé le programme de pays et le PGF permet de conclure que la consommation de SAO dans les secteurs des aérosols, des solvants, de la lutte contre les incendies et des fumigènes (bromure de méthyle) est nulle. Cette information ne peut toutefois pas être corroborée car les utilisateurs sont mal informés et il n'existe pas de données fiables sur les produits chimiques au pays.
4. Le gouvernement de la RDP du Laos propose une réglementation sur la gestion des importations et des exportations en vertu de laquelle les importations de SAO seront approuvées selon le plan d'élimination des SAO contenu dans le programme de pays et l'utilisation essentielle de SAO. Le prix des SAO et de leurs produits de remplacement sera modifié au besoin afin d'assurer un processus de transition abordable, et les lois et réglementations existantes seront modifiées afin de faire état de la gestion et du contrôle efficaces de toutes les SAO utilisées au pays. Le gouvernement prévoit aussi interdire l'utilisation de SAO dans tous les projets de nouvel équipement et interdire ensuite l'importation d'équipement et de produits à base de SAO d'ici le début de l'année 2002.
5. Compte tenu que 70 % de la consommation totale de SAO au pays est le résultat des activités d'une seule entreprise du secteur des mousses et que la reconversion de cette entreprise à une technologie sans CFC permettra à la RDP du Laos de respecter l'objectif de 50 % d'élimination des CFC en 2005, le gouvernement de la RDP du Laos s'est fait recommander de demander l'assistance d'une agence d'exécution ou bilatérale afin de préparer une proposition qui permettrait de procéder à l'élimination dans cette usine vers la fin de 2002 ou le début de 2003.

6. Le programme de pays comprend un projet pour la création d'un Bureau national de l'ozone au sein de l'agence des sciences, de la technologie et de l'environnement (renforcement des institutions). Le gouvernement de la RDP du Laos demande la somme de 105 000 \$US pour la mise en œuvre de ce projet. Les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur cette demande sont présentées dans les amendements du programme de travail du PNUE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/22).

7. Le programme de pays comprend également une proposition de projet de plan de gestion des frigorigènes (PGF). Le gouvernement de la RDP du Laos demande la somme totale de 444 992 \$US pour la mise en œuvre de ce projet. Les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds à cet effet sont présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/20.

RECOMMANDATIONS

Le Secrétariat du Fonds recommande :

8. D'approuver le programme de pays de la RDP du Laos. L'approbation du programme de pays n'entraîne pas nécessairement l'approbation des projets qu'il contient ni des niveaux de financement demandés.

9. De demander au gouvernement de la RDP du Laos de remettre chaque année au Comité exécutif, un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme de pays, aux termes de la décision du Comité exécutif sur l'exécution des programmes de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, par. 135). Le premier rapport, respectant la forme de présentation convenue et portant sur la période du 1^{er} décembre 2000 au 31 décembre 2001, devra être remis au Secrétariat du Fonds avant le 1^{er} mai 2002.